

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15
Quorum 14		+ 5 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY**, **Claudine BAUDIN ERARD**, **Evelyne BOCQUET**, **Philippe BORDE**, **Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA**, **Raphaël DA CRUZ**, **Anita DANGIN**, **Jean-Luc DEROZIERES**, **Jean-Pierre NANCEY**, **Emmanuel PROVIN**, **Régis RENARD**, **Jean-Baptiste SCHREINER**, **Mélanie SIGNORY**, **Serge VOILLEQUIN**, **Lucienne WOJTYNA**.

Absents : **Angélique CHEVRE**, **Katty CLAYES TAHKBARI**, **Raynald INGELAERE**, **Pierre MARY**, **Pierre Frederic MAITRE**, **Pascale PETIT**, **Mickaël VAIRELLES**.

Représentés : **Simone DEVAUX** pouvoir à **Evelyne BOCQUET**, **Bruno LORILLERE** pouvoir à **Emmanuel PROVIN**, **Marie-José ROY-DECHANET** pouvoir à **Lucienne WOJTYNA**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** pouvoir à **Régis RENARD**, **Karine VERVISCH** pouvoir à **Michel AUBRY**.

Madame Lucienne WOJTYNA a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 18_08042025

N°18 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking du terrain multisport
- Le parking et la zone de stockage du centre technique municipal

La Commune de Bar sur Aube a pris acte du projet proposé par la société SEM Energie et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Suite à la réception de cette manifestation spontanée, la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt suite à Manifestation d'Intérêt Spontanée sur son site internet et ses panneaux d'affichage légaux du 11 octobre au 13 décembre 2024. La commune n'ayant pas reçu d'autre manifestation d'intérêt, il est proposé de retenir le projet proposé par la société SYS V et le groupe SEE YOU SUN.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société SYS V et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines, sports et loisirs et travaux du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Bar sur Aube d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société Aubrière, filiale commune de la société SEM Energie et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS V ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) ou toute société affiliée à la société SYS VI.

Fait à Bar-sur-Aube, le - 8 AVR. 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Mme WOLFF, secrétaire de séance